

n° cascade = 59-2010-00192

USAN

Radinghem, le 07 décembre 2010

Monsieur le Directeur de la DDTM du Nord
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
44, rue de Tournai
59 019 LILLE Cedex

Dossier suivi par : V. BAILLIET

Nos réf. : VB / VL

Objet : Travaux d'entretien (renforcement de berges) d'un tronçon de La Bourre à Merville.

COURRIER AFFICHÉ

Monsieur le Directeur,

LE **10 DEC. 2010**

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, l'^{DDTM DU NORD}USAN prévoit d'effectuer des travaux de renforcement de berges d'un tronçon de La Bourre à Merville.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

E. BAJEUX

SPE/REÇU le

22 DEC. 2010

N° 829

P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant La Bourre à Merville (USAN - Décembre 2010).

Union des syndicats d'assainissement du nord



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES D'UN TRONCON DE LA BOURRE A MERVILLE**

COMMUNE DE MERVILLE

DOSSIER N° 59-2010-00192

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 10/12/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par l'USAN, enregistré sous le n° 59-2010-00192 et relatif à : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES D'UN TRONCON DE LA BOURRE A MERVILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**USAN
5 rue du Bas - BP 70007 - RADINGHEM EN WEPPE - 59481 HAUBOURDIN**

concernant :

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES D'UN TRONCON DE LA BOURRE

dont la réalisation est prévue dans la commune de MERVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/02/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MERVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MERVILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 7 JAN, 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a horizontal stroke at the bottom, with a small loop on the left side.

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Président de
l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord
5, rue du Bas
BP 70007**

**Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN cedex**

Lille, le **- 1 FEV. 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux de renforcement de berges d'un tronçon de la Bourre à Merville - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00192 - DL/CG/LB N° **71** /PE nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux de renforcement de berges d'un tronçon de la Bourre à Merville,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/01/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MERVILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/délégation territoriale des Flandres

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai - BP 289 - 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54 - Fax : 03 20 06 83 24 - www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr